

Projet éolien du Moulin à Vent

Communes de Doumely-Bégny, Givron & La Romagne

Département des Ardennes (08)



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 2 : Check-list de complétude du dossier



**AEPE
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère
& environnementale

7, rue de la Vilaine
Saint-Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95
www.aepe-gingko.fr
contacts@aepe-gingko.fr

déposée en mai 2018 – complétée pour recevabilité en août 2019

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 0 : Lettre de demande d'autorisation environnementale
- Pièce 1 : CERFA (non publié lors de l'enregistrement de la demande d'autorisation environnementale)
- **Pièce 2 : Check list de complétude du dossier**
- Pièce 3 : Note de présentation non technique
- Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale
- Pièce 5-A : Étude d'impact
- Pièce 5-B : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 5-C : Cahier de photomontages
- Pièce 5-D : Evaluation du risque de collision du Milan royal et de la Cigogne noire
- Pièce 6-A : Étude de dangers
- Pièce 6-B : Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 7 : Plan de situation et plans d'ensemble

La présente « pièce 2 : check-list de complétude du dossier » se présente sous la forme d'un tableau listant l'ensemble des éléments demandés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Ce tableau permet de retrouver facilement la pièce concernée et les paragraphes dans lesquels les différents thèmes sont traités.

I. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Cette check-list a pour objectif de vérifier la complétude du dossier de demande d’autorisation environnementale relatifs aux parcs éoliens.

Extrait de l'article R. 181-16 du code de l'environnement :

« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Pièces communes (points 1 à 18)
- Avis conformes (point 20)
- Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE (points 21 à 26) : elles sont fournies si le projet correspond aux items
- Contenu de l’étude d’impact (points 30 à 41)
- Contenu de l’étude de danger (points 38 à 46)

Il est recommandé de joindre ce document au dossier de demande d’autorisation en vue du rendez- vous avec le guichet unique pour le dépôt du dossier.

Les références des pages/chapitres dans la colonne de droite seront utilement renseignées par le demandeur pour faciliter les opérations de vérification.

Dans le cas où l’absence d’un point signalé comme obligatoire est constaté, l’accusé réception du dossier ne sera pas délivré et les dossiers déposés seront rendus.

Pétitionnaire	PARC EOLIEN LE MOULIN À VENT	
Commune Adresse <i>Préciser le lieu et l'adresse exacts du projet</i>	La Maltre, commune de La Romagne Le Moulin à Vent, commune de Givron Bois de la Tommelle, commune de Doumely-Bégny	
	X	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement Parc éolien
Intitulé du projet	Projet éolien du Moulin à Vent	
Coordonnées du siège social	Rue du Pré Long – Val d’Orson – 35770 VERN-SUR-SEICHE	
N° et date de dépôt	Dossier n° déposé au guichet unique de le	
		Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9
		Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
		Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
		Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
		Déclaration ou enregistrement ICPE
		Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
		Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
Nom et coordonnées De la personne responsable du dossier	Nom : BLONDEAU Prénom : Margaux Téléphone : 02 99 36 74 74 Courrier électronique : blondeau@pt-technologie.fr	

II. PIECES COMMUNES

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Obligatoire/ Facultatif	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
Pièces obligatoires							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<u>Personne physique</u> : – nom, prénoms, date de naissance et adresse <u>personne morale</u> : – dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande	O	X		Pièce 4 – description de la demande (p 10)
2	Description du projet	R181-13 4°	– nature et du volume de l’activité envisagée ; – modalités d’exécution et de fonctionnement ; – procédés mis en œuvre ; – indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; – moyens de suivi et de surveillance ; – moyens d’intervention en cas d’incident ou d’accident ; – conditions de remise en état du site après exploitation ; – nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	O	X		Pièce 4 – description de la demande (pp 14, 15, 20 à 26, 34 à 37)
2bis	Informations propres au projet	R181-15	Pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l’autorisation est sollicitée ainsi qu’aux espaces et espèces faisant l’objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte <i>(peuvent figurer dans l’étude d’impact ou de dangers)</i>	O	X		Pièce 4 – description de la demande Pièce 5a – étude d’impact
3	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	Dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d’autorisation, les modalités prévues pour les établir	O	X		Pièce 4 – description de la demande (p 11 à 13)
4	Garanties financières	D181-15-2 I 8 R. 515-101 AM 26/08/2011	Notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution	O	X		Pièce 4 – description de la demande (p 37)
Éléments graphiques							
5	Lieu du projet	R181-13 2°	– mention du lieu – plan de situation du projet à l’échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l’emplacement	O	X		Pièce 7 – plan de situation et plans d’ensemble
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	O	X		Pièce 7 – plan de situation et plans d’ensemble
7	Plan d’ensemble	D181-15-2 I 9	à l’échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	O	X		Pièce 7 – plan de situation et plans d’ensemble
Études connexes							
8	Étude d’impact	R181-13 5°	➔ Points 30 à 41.	O	X		Pièce 5a – étude d’impact

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Obligatoire/ Facultatif	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
9	Évaluation des incidences Natura 2000	L414-4 R414-19	Évaluation au regard des objectifs de conservation des sites N 2000 (R414-23) (voir points 24 et 34)	O	X		Pièce 5a – étude d’impact (p 337 à 340)
10	Étude de dangers	D181-15-2 I 10	→ Points 50 à 58.	O	X		Pièce 6a – étude de dangers
Droits sur les terrains							
11	Propriété du terrain	R181-13 3°	Document attestant : propriété ou droit d’y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	O	X		Pièce 4 – description de la demande (p 27 à 32, 45 à 56)
12	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	Avis du propriétaire, lorsqu’il n’est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l’établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d’urbanisme, sur la remise en état du site lors de l’arrêt définitif de l’installation	O	X		Pièce 4 – description de la demande (p 34 à 37, 57 à 67)
13	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	Document établissant que le projet est conforme aux documents d’urbanisme	O	X		Pièce 5a – étude d’impact (p 357 à 358, 363 et 364)
14	Dérogation à la distance d’éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	(en cas de non application du point 13) lorsqu’un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d’urbanisme avant la date de dépôt de la demande d’autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d’éloignement	F		X	/
15	Révision, modification ou mise en compatibilité du document d’urbanisme afin de permettre la délivrance de l’autorisation	D181-15-2 I 13	Dans le cas d’un document d’urbanisme contraire au projet, délibération ou acte formalisant la procédure d’évolution du plan local d’urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F		X	/
16	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	Modification de l’état des parties extérieures des immeubles bâtis d’un site patrimonial remarquable ou de l’aspect extérieur d’un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : – notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d’exécution des travaux ; – plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; – plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; – deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l’environnement proche et le paysage lointain ;	F		X	/
Autres							
17	Note de présentation non technique du projet	R181-13 8°	en plus des résumés non techniques (points 30 et 58)	O	X		Pièce 3 – note non technique
18	Organisation du réseau électrique interne		-Plans ; -Schéma électrique unifilaire permettant de comprendre l’organisation du réseau interne ; -Informations précises et fiables sur la section des câbles, leur nature et leur longueur.	O	X		Pièce 7 – plan de situation et plans d’ensemble Pièce 5a – étude d’impact (p 287 à 294)

III. AVIS CONFORMES

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Obligatoire./ Facultatif	Présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Pièces facultatives							
20	Avis conformes	R181-32	Le pétitionnaire peut joindre au dossier de demande d’autorisation environnementale les avis :				
			1° du ministre chargé de l’aviation civile ;	F		X	/
			2° du ministre de la défense ;	F		X	/
			3° de l'architecte des Bâtiments de France si l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations prévues par les articles L621-32 et L632-1 du code du patrimoine ;	F		X	/
			4° des opérateurs radars et de VOR (visual omni range) dans les cas prévus par un arrêté du ministre chargé des installations classées.	F		X	/

IV. PIECES RELATIVES AUX AUTRES AUTORISATIONS ASSOCIEES A LA DEMANDE ICPE

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Obligatoire/ Facultatif	Présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE							
21	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F		X	/
22	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F		X	/
23	Dérogations faune/flore (espèces protégées)	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F		X	/
24	Absence d'opposition Natura 2000	L181-2 6° L 414-4 R414-19	Les dossiers relatifs aux projets ayant une incidence sur les sites Natura 2000, susceptible d'affecter leur bon état de conservation, doivent comporter les éléments permettant à l'autorité décisionnaire de statuer sur leur réalisation <i>(voir points 9 et 34).</i>	F		X	/

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Obligatoire/ Facultatif	Présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
25	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l’année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l’article R. 341-2 du code forestier 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l’indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l’article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral ○ ○	F		X	/
26	Autorisation pour la production d’énergie	D181-15-8	<i>au titre du L311-1 du code de l’énergie, pour les parcs de puissance raccordée supérieure à 50MW</i> le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement	F		X	/

V. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Obligatoire/ Facultatif	Présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
30	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>En plus de la note de présentation non technique (point 17)</i>	O	X		Pièce 5b – résumé non technique de l'étude d'impact
31	Description du projet	R122-5 II 2°	– description de la localisation du projet ; – description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; – description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; – estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.	O	X		Pièce 5a – étude d'impact (p 13 à 14, 288 à 297, p 303 à 309, 343 à 351)
32	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	O	X		Pièce 5a – étude d'impact (p 53 à 269, p 271)
33	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	Population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	O	X		Pièce 5a – étude d'impact (p 53 à 269)
34	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	Résultant de : – la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; – l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; – l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; – risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement – cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ; – incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; – technologies et des substances utilisées Évaluation au regard des objectifs de conservation des sites N 2000 (R414-23	O	X		Pièce 5a – étude d'impact (p 298 à 405)

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Obligatoire/ Facultatif	Présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
35	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	Résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	O	X		Pièce 5a – étude d’impact (p 360 à 363)
36	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	Fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	O	X		Pièce 5a – étude d’impact (p 270 à 287)
37	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	Pour : – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.	O	X		Pièce 5a – étude d’impact (p 406 à 441)
38	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	X		Pièce 5a – étude d’impact (p 406 à 441)
39	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	Utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	O	X		Pièce 5a – étude d’impact (p 27 à 51)
40	Noms du ou des maîtres d’œuvre du dossier	122-5 II 11°	Noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	O	X		Pièce 5a – étude d’impact (p 13)
41	Redondance avec étude de danger	R122-5 II 12°	Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l’étude des dangers, il en est fait mention dans l’étude d’impact	O	X		Pièce 5a – étude d’impact (p 360 à 363)

VI. CONTENU DE L'ETUDE DE DANGER

n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Obligatoire/ Facultatif	Présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
Contenu de l'étude de danger - Article D 181-15-2-I-10° Guide technique de mai 2012							
50	Informations générales concernant l'installation			O	X		Pièce 6a – étude de dangers (p 8 à 10)
51	Description de l'environnement de l'installation			O	X		Pièce 6a – étude de dangers (p 10 à 19)
52	Description de l'installation			O	X		Pièce 6a – étude de dangers (p 20 à 30)
53	Identification des potentiels de dangers de l'installation			O	X		Pièce 6a – étude de dangers (p 30 à 32)
54	Analyse des retours d'expérience			O	X		Pièce 6a – étude de dangers (p 33 à 36)
55	Analyse préliminaire des risques			O	X		Pièce 6a – étude de dangers (p 36 à 45)
56	Étude détaillée des risques			O	X		Pièce 6a – étude de dangers (p 45 à 65)
57	Conclusion			O	X		Pièce 6a – étude de dangers (p 66)
58	Résumé non technique			O	X		Pièce 6b – résumé non technique de l'étude de dangers